

CIRCULATION INTERDITE & INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63)
À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
LE 07/06/2026 (ENTRE 6 HEURES ET 13 HEURES)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par CLUB RETRO MACAIROIS demeurant 1 Lieu-dit Le Poirier ST MACAIRES EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Christophe LEVRON le 09/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0677_VOI_PMV_SM en date du 10/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'exposition de voitures dans le cadre d'une randonnée touristique "Folle randonnée Macairoise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2026 (entre 6 heures à 13 heures) BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 07/06/2026 (entre 6 heures et 13 heures), la circulation des véhicules est interdite sur le BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63).

L'accès des services de secours restera garanti en toutes circonstances comme indiqué par l'Article R432-3 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Le 07/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ESPETVEN
- RUE DE BRETAGNE
- BOULEVARD DU ROI RENE
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DE LA VENDEE et vice-versa

ARTICLE 3 :

Le 07/06/2026 (entre 6 heures et 13 heures), le stationnement des véhicules est interdit sur le BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (RD63).

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du CLUB RETRO MACAIROIS.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.